

56, Boulevard Dacia  
Secteur 2, Bucarest  
Tel: +40 (0) 31 809 2739  
Fax: +40 (0) 31 805 7739  
Email: office@apex-team.ro  
Http://www.apex-team.ro

## Sommaire :

- Les carnets de travail subsistent jusqu'au 31 décembre 2010
- De micro à IS, déclaration mensuelle charges de personnel
- Plus de cotisations CAS sur prestations en cas d'AT
- Réduction capital social et garanties aux créanciers
- Déclaration spéciale de TVA
- Caisses enregistreuses et monnaie
- Taux intérêt BNR Novembre 2008
- Quota supplémentaire de permis de travail pour 2008
- Document administratif unique
- Assurance habitation obligatoire en 2009
- Allocation enfant
- Situation économique et réduction d'activité
- Inventaire annuel du patrimoine
- Paiement commission ITM
- Fêtes de fin d'année
- Indicateurs sociaux – Baisse des cotisations patronales au 1<sup>er</sup> décembre 2008
- AGENDA Décembre 2008

## **ORDONNANCE D'URGENCE 148 du 4 novembre 2008 pour modifier la Loi 53/2003 – Code du Travail (MO 765/2008)**

Parmi les modifications apportées par cette Ordonnance, mentionnons :

- ☑ **C'est le carnet de travail qui prouvera jusqu'au 31 décembre 2010 l'ancienneté au travail.** C'est au 1<sup>er</sup> janvier 2011 que les dispositions du Décret 92/1976 relatif au carnet de travail seront abrogées.
- ☑ Après le 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'ancienneté au travail arrêtée à la date du 31 décembre 2010 sera reconstituée à la demande de la personne qui ne possède pas de carnet de travail par les instances judiciaires compétentes en matière de conflits de travail sur la base d'écrits ou d'autres preuves desquels résulte l'existence de relations de travail.
- ☑ Les employeurs qui conservent et tiennent les carnets de travail les remettront progressivement à leur titulaire au plus tard le 30 juin 2011 sur la base de procès verbal individuel.
- ☑ Les Inspectorats Territoriaux du Travail („ITM”) qui détiennent les carnets de travail de salariés vont les leur restituer au plus tard le 30 juin 2011 dans des conditions qui seront définies par un Ordre du Ministère du Travail, de la Famille et de l'Egalité des chances.

## **DECISION 1 du 11 novembre 2008 de la Commission de procédures fiscales (MO 770/2008)**

- ☑ Dans le cas de changement de régime fiscal par le contribuable en cours d'année, à savoir **passage** aux termes de l'article 1071 du Code Fiscal **du régime d'imposition de la micro entreprise à celui d'imposition sur le bénéfice, les cotisations et impôts assises sur les salaires** qui étaient jusqu'alors déclarées trimestriellement **doivent être déclarées mensuellement** à compter du premier mois qui suit le trimestre au cours duquel le contribuable est devenu assujéti à l'impôt sur le bénéfice.
- ☑ A compter de la date à laquelle la Loi 85/2006 sur la procédure d'insolvabilité s'applique, pour le contribuable sous le coup d'une procédure de réorganisation judiciaire et d'insolvabilité, le cas échéant, les obligations fiscales accessoires ne sont plus dues et ne se calculent plus sur les créances inscrites à la masse des créanciers ainsi que pour celles qui résultent de l'activité courante, quelle que soit la date d'ouverture de ces procédures.

## **LOI 200 du 21 octobre 2008 pour approuver l'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement 91/2007 pour modifier et compléter des actes normatifs dans le domaine de la protection sociale (MO 725/2008)**

Les cotisations d'assurances sociales (*vieillesse*) ne sont pas dues sur les montants représentant :

- ☑ Prestations supportées du Budget des assurances sociales publiques y compris celles accordées en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles;
- ☑ Diurnes en cas de déplacement et délégation, indemnités de délégation, détachement et mutation, droits d'auteur ainsi que sur les revenus perçus sur la base de conventions civiles ou contrats de collaboration;
- ☑ Participation des salariés au bénéfice.

## **LOI 284 du 14 novembre 2008 pour approuver l'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement 52/2008 pour modifier et compléter la Loi 31/1990 sur les sociétés commerciales et pour compléter la Loi 26/1990 sur le Registre du Commerce (MO 778/2008)**

Parmi les modifications apportées, mentionnons une nouvelle disposition en cas de réduction du capital social d'une société, disposition selon laquelle l'instance peut obliger la société à accorder des garanties adéquates, à la demande des créanciers de la société qui détiennent sur celle-ci des créances antérieures à la publication de la réduction du capital social. L'obligation d'accorder des garanties est décidée s'il est apprécié de façon raisonnable que la réduction du capital social affecte les chances qu'ont les créanciers de récupérer leurs créances.

## **ORDRE 1498 du 31 octobre 2008 pour approuver le modèle et le contenu du formulaire 301 „Déclaration spéciale de TVA” (MO 743/2008)**

Afin de s'aligner sur les dispositions de l'OUG 127/2008, ont été introduites par cet Ordre des dispositions selon lesquelles la déclaration spéciale de TVA sera déposée avant l'immatriculation en Roumanie d'un moyen de transport neuf, mais pas plus tard que le 25 du mois suivant celui au cours duquel le fait générateur pour les opérations prévues à la section 3 du formulaire

a eu lieu. Si, au cours d'un même mois, la personne imposable effectue plusieurs acquisitions intracommunautaires de moyens de transport neufs, elle déposera plusieurs déclarations spéciales de TVA au titre de ce mois sans pour autant cocher la case "Déclaration rectificative". Ce formulaire de déclaration spéciale de TVA s'utilise pour déclarer les obligations fiscales à compter de novembre 2008.

**LOI 264 du 7 novembre 2008 pour modifier l'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement 28/1999 sur l'obligation des opérateurs économiques d'utiliser des caisses enregistrees fiscales (MO 767/2008)**

Parmi les modifications apportées, mentionnons l'abrogation de l'article 4, alinéa 6 lettre 3 de l'OG 28/1999 qui obligeait les utilisateurs des caisses enregistrees fiscales de consigner l'argent personnel détenu par les salariés et/ou par le Gérant dans un registre spécial tenu à cet effet et d'enregistrer au début de chaque journée dans la caisse enregistreuse fiscale le solde initial représentant les pièces/billets nécessaires pour rendre au client sa monnaie.

**LOI 211 du 24 octobre 2008 pour modifier et compléter l'Ordonnance du Gouvernement 99/2000 sur la commercialisation sur le marché de produits et de services (MO 736/2008)**

Une disposition est introduite selon laquelle il est interdit de rendre au consommateur sa monnaie sous d'autre forme qu'en espèces. Des amendes sont fixées en cas de non respect.

**CIRCULAIRE 35 du 3 novembre 2008 sur le taux d'intérêt de référence de la Banque Nationale de Roumanie (BNR) pour le mois de novembre 2008 (MO 751/2008)**

Pour le mois de novembre 2008, le taux d'intérêt de référence de la BNR est de 10,25 % par an.

**DECISION 1368 du 28 octobre 2008 pour accroître le nombre de permis de travail qui peuvent être accordés en 2008 à des étrangers (MO 746/2008)**

Le nombre de nouveaux permis de travail qui peuvent être accordés à des étrangers en 2008 a été porté à 15.000. La décision s'applique tant aux étrangers qui souhaitent être salariés en Roumanie qu'à ceux qui y sont détachés par leur employeur étranger parce que le quota fixé antérieurement à 10.000 pour 2008 était atteint. En effet, selon les informations publiées par l'Office roumain pour l'immigration, plus de 13.000 demandes de permis de travail ont été déposées au cours des 9 premiers mois de l'année. Rappelons qu'il n'est pas nécessaire aux ressortissants de l'EU et de l'EEE de détenir un permis de travail pour être salarié d'une entreprise roumaine ou y être détaché.

**ORDRE 7579 du 27 octobre 2008 pour modifier et compléter l'Ordre 9988/2006 pour approuver les normes techniques pour compléter, utiliser et imprimer les déclarations sommaires et le document administratif unique (MO 745/2008)**

Sont modifiées des dispositions sur les modalités pour compléter le document administratif unique prévu en annexe 2 et 3 de l'Ordre 9988/2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement

de l'Autorité nationale des Douanes. Ces nouvelles dispositions qui visent à simplifier les formalités pour le commerce des marchandises entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

**LOI 225 du 28 octobre 2008 pour approuver l'Ordonnance du Gouvernement 6/2008 pour modifier et compléter la Loi 457/2004 sur la publicité pour le tabac et le sponsoring (MO 739/2008)**

Des modifications approuvées apportent des précisions supplémentaires notamment sur les lieux où il est possible de faire de la publicité pour le tabac.

**LOI 260 du 4 novembre 2008 sur l'assurance obligatoire des habitations contre les tremblements de terre, glissements de terrains ou inondations (MO 757/2008)**

La Loi fixe les conditions d'assurance obligatoire pour les habitations, propriété des personnes physiques ou morales et les rapports entre les assurés et les assureurs ainsi que les droits et obligations de chaque Partie à un contrat d'assurance obligatoire d'habitation.

La somme assurée obligatoire est l'équivalent en RON de 20.000 Euro ou de 10.000 Euro en fonction du type d'habitation. La prime obligatoire représente l'équivalent en RON de 20 Euro ou de 10 Euro selon le type d'habitation. La police d'assurance sera valable pour une période de 12 mois.

La Loi entre en vigueur dans les 120 jours de sa publication, soit le 8 février 2009.

**LOI 257 du 31 octobre 2008 pour modifier l'alinéa 1 de l'article 1 de l'OUG 148/2005 de soutien aux familles en charge d'enfants à élever (MO 746/2008)**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les personnes qui, au cours de l'année précédant la naissance d'un enfant, ont eu pendant 12 mois des revenus professionnels soumis à l'impôt sur le revenu bénéficient d'un congé pour élever l'enfant jusqu'à ce qu'il ait 2 ans, 3 ans s'il s'agit d'un handicapé ainsi qu'une allocation mensuelle de 600 RON ou, sur option, d'une allocation de 85% de la moyenne des revenus réalisés au cours des 12 derniers mois.

Ces dispositions s'appliquent aux personnes qui bénéficient déjà d'allocations. L'allocation est versée à n'importe lequel des parents.

Il convient de mentionner qu'actuellement aux termes de la Loi 7 du 9 janvier 2007, l'allocation est de 600 RON quels que soient les revenus avant la naissance de l'enfant.

**LOI 223 du 28 octobre 2008 pour soutenir l'enseignement préscolaire (MO 739/2008)**

La Loi prévoit qu'à compter de l'année scolaire 2009-2010, les sociétés commerciales ayant un effectif d'au moins 200 salariés pourront créer leurs propres écoles maternelles qu'elles pourront organiser et diriger de façon autonome.

Les sociétés qui le feront seront tenues de présenter au Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Jeunesse un rapport sur les investissements réalisés. Pour le bénéfice réinvesti dans ces maternelles d'entreprises, il ne sera pas dû d'impôt sur le bénéfice.

**Rejoignez l'équipe!**

**Pour faire face à son développement, APEX Team recrute des comptables débutants et expérimentés ainsi que des spécialistes paie.**

Adressez votre C.V. à [recrutare@apex-team.ro](mailto:recrutare@apex-team.ro)

Discrétion assurée.

La méthodologie d'application de cette Loi sera élaborée par le Gouvernement dans les 30 jours.

## RAPPEL – SITUATION ECONOMIQUE ET REDUCTION D'ACTIVITE

Aux termes de la Loi 467 du 12 décembre 2006, les employeurs qui comptent plus de 20 salariés sont tenus d'informer et de consulter les représentants des salariés sur :

- L'évolution récente et probable de l'activité ainsi que sur la situation économique de l'entreprise;
- La situation, la structure et l'évolution probable de l'emploi au sein de l'entreprise ainsi que sur les éventuelles mesures préconisées anticipées, spécialement lorsqu'existent des menaces sur l'emploi;
- Les décisions qui pourraient conduire à des modifications importantes dans l'organisation du travail, dans les relations contractuelles ou les relations salariales, y compris celles visées par la législation roumaine sur les procédures spécifiques d'information et de consultation en cas de licenciement collectif et sur la protection des droits des salariés en cas de reprise de l'entreprise.

L'employeur n'est pas tenu de communiquer des informations ou d'entreprendre des consultations si ceci est de nature à porter gravement atteinte au fonctionnement de l'entreprise ou à ses intérêts. La décision de ne pas communiquer ces informations ou de ne pas entreprendre les consultations doit être motivée vis à vis des représentants des salariés.

En cas de **réduction d'activité**, le salarié perçoit **75% de son salaire de base brut** pour les jours non travaillés du fait de son employeur.

Une procédure de licenciement peut être mise en œuvre en cas de suppression de poste ou de réorganisation. Aux termes du Code du Travail, si le **licenciement** n'est pas pour des **raisons non imputables au salarié**, le salarié licencié a droit à une période de **préavis de 20 jours ouvrés**. La Convention Collective au plan national 2007-2010 prévoit en cas de cessation du contrat de travail pour des motifs qui ne sont pas imputables au salarié le **versement d'au moins 1 mois de salaire** en plus des droits salariaux qui lui reviennent.

**Suite au licenciement, l'employeur ne peut plus recruter pour ce poste pendant une période de 9 mois.**

Est considéré un licenciement collectif une procédure impliquant :

- 10 salariés au minimum pour un effectif entre 20 et 100 ;
- 10% de l'effectif compris entre 200 et 300 ;
- 30 salariés au moins si plus de 300 salariés.

La décision de licenciement doit contenir :

- les raisons déterminant le licenciement;
- la durée du préavis;
- les critères devant être remplis afin d'établir l'ordre de priorité lors du licenciement;
- la liste des emplois disponibles à l'intérieur de la société et la date limite si les salariés souhaitent postuler pour l'emploi déclaré vacant.

La décision prend effet à compter de la date où elle est communiquée aux salariés.

En cas de licenciement collectif, l'employeur est tenu d'en informer l'Agence pour l'Emploi locale.

L'employeur qui licencie est tenu de compléter une attestation (Décision 1859 du 22 décembre 2005) pour que la personne licenciée fasse valoir ses droits aux indemnités chômage.

L'indemnisation chômage mensuelle représente :

- Un montant fixe non imposable de 75% du salaire de base brut minimum au plan national (540 RON – Décision du Gouvernement 1051 du 10 septembre 2008) à la date de fixation de l'indemnité ;
- Et, pour les personnes ayant cotisé plus de 3 ans, un montant calculé par application à la moyenne du salaire de

base brut mensuel des 12 derniers mois de cotisation d'un pourcentage qui varie ainsi selon la période de cotisation :

- 3% en cas de cotisation d'au moins 3 ans ;
- 5% en cas de cotisation d'au moins 5 ans ;
- 7% en cas de cotisation d'au moins 10 ans ;
- 10% en cas de cotisation d'au moins 20 ans.

Les personnes ayant cotisé au moins 1 an percevront des indemnités de chômage pendant 6 mois, celles ayant cotisé au moins 5 ans pendant 9 mois et au delà de 10 ans, 12 mois.

## ORGANISATION ET REALISATION DE L'INVENTAIRE DES ELEMENTS D'ACTIF et DE PASSIF - Normes du 22 novembre 2004 (MO 1174/2004)

Les entreprises sont tenues d'organiser et de réaliser l'inventaire général des éléments d'actif et de passif au moins une fois par an ainsi qu'en cas de fusion ou de cessation d'activité.

L'inventaire annuel se fait généralement au moment de la clôture de l'exercice.

L'inventaire des éléments d'actif et de passif est effectué par une commission d'au moins 2 personnes, nommées par une décision écrite des personnes autorisées ou par une seule personne dans les entreprises où le nombre de salariés est réduit et la valeur des biens dans le patrimoine ne dépasse pas le plafond fixé par le Gérant/Administrateur.

L'inventaire et l'évaluation des éléments d'actif et de passif peuvent être effectués tant par les propres salariés que sur la base de contrats de prestations de services conclus avec des personnes morales ou physiques ayant une formation ad hoc. Ne peuvent pas faire partie de la commission d'inventaire les magasiniers („gestionari”) dudit dépôt ni les comptables chargés de leur suivi.

Pour effectuer de façon satisfaisante l'inventaire, il est indiqué d'interrompre, si possible, les opérations d'entrée et des sorties des biens soumis à inventaire. Si les opérations de réception/livraison ne peuvent être suspendues, il convient de créer des zones tampon où seront déposés les biens reçus pendant l'inventaire ou permettra les expéditions aux clients ; les opérations respectives seront effectuées seulement en présence de la commission d'inventaire afin d'éviter les doubles comptages ou les omissions.

Déterminer les stocks physiques se fait par comptage, pesage, mesure ou cubage selon le cas.

Concernant la production en cours, elle comprend tant les biens que les travaux et les services en cours d'exécution et non achevés.

Les biens dépréciés, inutilisables ou détériorés, sans mouvement ou difficilement vendables sont transcrits sur des listes d'inventaire distinctes tout comme les commandes en cours abandonnées ou arrêtées.

Les biens appartenant à des tiers (loués, en leasing, en consignation, en régime de vente en consignation, etc.) doivent être inventoriés et sont inscrits sur des listes distinctes pour être envoyées aux propriétaires pour vérification et confirmation dans les 5 jours de la réception de la liste. L'absence de réaction dans ce délai suppose la reconnaissance de l'exactitude des données inscrites sur celle-ci.

Les investissements mis en fonction en totalité ou en partie pour lesquels les formalités pour leur enregistrement en immobilisations n'ont pas été effectuées sont inscrits sur des listes d'inventaire distinctes. De même, les travaux d'investissement qui ne s'effectuent plus, étant arrêtés ou abandonnés font l'objet de listes d'inventaire distinctes.

L'évaluation se fait en respectant le principe de permanence des méthodes selon lequel les modes et les règles d'évaluation doivent être maintenus assurant ainsi la comparabilité dans le temps des informations comptables.

L'évaluation des actifs immobilisés et des stocks au moment de l'inventaire se fait à la valeur actuelle de chaque élément, dénommée valeur d'inventaire, fixée en fonction de l'utilité du bien, l'état de celui-ci et le prix du marché. Dans le cas où la valeur d'inventaire des biens est inférieure à la valeur en comptabilité, sur les listes d'inventaire, c'est la valeur d'inventaire qui est portée.

Les stocks sont évalués à la valeur comptable moins les dépréciations constatées. Au cas où la valeur comptable est supérieure à la valeur d'inventaire, la valeur des stocks est réduite jusqu'au montant de la valeur réalisable nette par voie de constitution d'une provision pour dépréciation.

Les immobilisations incorporelles et corporelles qui sont constatées être dépréciées sont évaluées à la valeur actuelle de chacune, établie en fonction de leur utilité et de leur prix de marché.

Les provisions pour dépréciation ou les amortissements supplémentaires sont enregistrés en comptabilité quelle que soit la situation financière de l'entreprise y compris si celle-ci présente une perte comptable.

Les créances et les dettes face aux tiers font l'objet de vérification et de confirmation sur la base de relevés de comptes débiteurs et créditeurs des créances et des dettes dont la valeur est prépondérante dans le total des soldes de ces comptes.

L'évaluation des créances et des dettes se fait à leur valeur probable d'encaissement ou de paiement. Les différences constatées en moins entre la valeur d'inventaire fixée lors de l'inventaire et la valeur comptable nette des créances sont enregistrées en comptabilité par voie de dépréciation de créances.

L'évaluation des créances et des dettes exprimées en devises se fait au cours de change communiqué par la Banque Nationale de Roumanie en vigueur pour le jour de clôture de l'exercice.

Les disponibilités en lei et en devises sont inventoriées le dernier jour ouvré de l'exercice en confrontant les soldes du registre de caisse avec le décompte des espèces et avec la comptabilité.

En cas de plus à l'inventaire, les biens respectifs sont évalués à leur valeur juste.

En cas de manques à l'inventaire, qui sont imputables, le Gérant/Administrateur va prendre des mesures pour ces imputations à leur valeur de remplacement.

Les résultats de l'inventaire doivent être enregistrés en comptabilité au plus tard dans les 3 jours de la date d'approbation du procès verbal d'inventaire.

Le Registre d'inventaire est un document comptable obligatoire dans lequel sont transcrits les résultats de l'inventaire des éléments d'actif et de passif, groupés selon leur nature, d'après les postes du bilan.

Les éléments d'actif et de passif inscrits au Registre d'inventaire ont à leur base les listes d'inventaire, les procès verbaux d'inventaire et les situations analytiques selon le cas qui justifient le contenu de chaque poste du bilan.

## INFO – PAIEMENT DE LA COMMISSION A L'ITM

A compter de novembre 2008, l'Inspectorat Territorial du Travail („ITM”) n'accepte plus d'enregistrer d'état des salaires sans la photocopie de l'ordre de paiement de la commission de l'ITM dûment visé par la banque.

La date limite pour le paiement de la commission (0,25% de la masse salariale si les carnets de travail sont tenus sur approbation au sein de l'entreprise par un inspecteur habilité ou 0,75% si les carnets de travail sont tenus à l'ITM) ainsi que l'enregistrement de l'état des salaires et des déclarations afférentes est le 25 du mois suivant.

Les associations, fondations et autres entités à but non lucratif qui, aux termes de l'Ordonnance 47 du 28 août 2007 peuvent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 payer semestriellement les impôts et cotisations afférents aux rémunérations de leurs salariés ainsi que l'impôt retenu à la source doivent cependant payer

elles aussi mensuellement la commission à l'ITM.

## FETES DE FIN D'ANNEE

### Jours fériés

Les jours fériés non travaillés pour les fêtes légales sont :

Noël et le 26 Décembre ;

le 1<sup>er</sup> et le 2 Janvier.

### Congés de « repos »

Quand une fête légale coïncide avec la période de congés payés sollicitée, ce jour ne sera pas décompté comme jour de congés payés.

Quand un jour férié légal ne pourra pas être chômé pour des raisons qui incombent à l'entreprise, le salarié aura en compensation du temps libre qui sera pris de commun accord avec l'employeur (selon les dispositions du Règlement d'Ordre Intérieur). Alternativement, le salarié recevra une double rémunération pour avoir travaillé un jour férié.

Pendant sa période de congé « de repos », le salarié bénéficie d'une indemnité de congé qui ne peut être inférieure à son salaire de base ainsi qu'aux indemnités et primes à caractère permanent qui lui reviennent pour la période respective telles que prévues au contrat de travail individuel.

L'indemnité de congé "de repos" représente la moyenne journalière des droits salariaux énoncés ci dessus sur les 3 mois antérieurs à celui où s'effectue le congé, multipliée par le nombre de jours de congés.

### Prise des congés

La durée du congé annuel est au minimum de 21 jours ouvrés par an.

Les droits à congés payés sont acquis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre et doivent être consommés dans cette même année civile, c'est-à-dire au cas présent d'ici au 31 décembre 2008.

Les salariés qui ont rejoint l'entreprise en cours d'année ont droit à des jours de congé « de repos » calculés prorata temporis à compter de leur date d'embauche jusqu'au 31 décembre 2008.

La compensation pécuniaire du congé « de repos » non pris est permise uniquement dans le cas de cessation du contrat individuel de travail.

Les salariés qui pour des raisons exceptionnelles, n'ont pas pu prendre tous les jours de congés auxquels ils avaient droit, sont tenus de les prendre avant la fin de l'année suivante. La provision pour congés à payer (brut et charges afférentes) que l'employeur comptabiliserait dans ses comptes au 31 décembre 2008 au nom du respect du principe d'indépendance des exercices est considérée non fiscalement déductible par les autorités fiscales.

### Gratifications de fin d'année

Les gratifications peuvent prendre plusieurs formes :

primes qui s'ajoutent au salaire brut du mois de Décembre auxquelles s'appliquent toutes les retenues de cotisations sociales et l'impôt sur le revenu. Pour l'employeur, primes et cotisations patronales afférentes sont des charges fiscalement déductibles;

allocation d'une somme de 150 RON pour chaque enfant mineur des salariés. Cette somme peut être accordée également sous la forme de "ticket cadeau", charge pouvant être incluse dans les dépenses à caractère social et déductible fiscalement dans la limite de 2 % de la masse salariale annuelle avec les autres catégories de dépenses à caractère social prévues au Code Fiscal;

„cadeaux de Noel", autres que ceux mentionnés au paragraphe précédent, qui sont alors considérés avantages en nature et fiscalement imposables pour le salarié. Pour l'employeur, ce sont des charges fiscalement déductibles si elles ont été imposables entre les mains du salarié.

**ATTENTION : LES TAUX DE COTISATIONS PATRONALES CHANGENT AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2008****INDICATEURS SOCIAUX**

Charges sociales 2008	Patronale (taux %)	Salariale (taux %)
Assurances sociales	<b>18 % pour conditions normales de travail (*)</b> <b>23 % pour conditions de travail particulières (*)</b> <b>28 % pour conditions de travail spéciales (*)</b> * Les nouveaux taux s'appliquent à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2008	9,5%
Congés médicaux/indemnités santé	0,85%	
Accidents du travail et maladies professionnelles	0,4% - 2 % fonction code CAEN activité principale	
Chômage	<b>0,5 % (*)</b> Le nouveau taux s'applique à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2008	0,5%
Fonds de garantie paiement créances salariales	0,25%	
Assurances sociales de santé	<b>5,2 % (*)</b> Le nouveau taux s'applique à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2008	5,5%
Commission Inspectorat de Travail	0,25% ou 0,75%	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 *50% salaire minimum pour l'économie (540 RON) pour chaque 100 salarié	
Valeur faciale Ticket Repas	8,31 RON	
Salaire minimum pour l'économie (brut)	540 RON (600 RON à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009) 1.080 RON pour les postes nécessitant des études supérieures	
Salaire moyen INSSE brut Septembre 2008	1.751 RON	
Diurne déplacement en Roumanie Pour les salariés du secteur public Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	13 RON 32,50 RON	

**INFO – SUSPENSION DE LA TAXE AUTO POUR LA POLLUTION**

Le Gouvernement a annoncé l'approbation d'une Ordonnance d'Urgence pour suspendre la taxe auto pour la pollution pour les voitures neuves Euro 4 pour une période de 1 an jusqu'au 31 décembre 2009.

La période de suspension de la taxe auto pour la pollution court à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008 et ne s'applique qu'aux véhicules d'une capacité jusqu' à 2.000 cm<sup>3</sup>.

La publication de l'Ordonnance d'Urgence au Moniteur Officiel dépend de la réaction de la Commission Européenne face à cette décision, a précisé le Premier Ministre.

**INFO – MODIFICATIONS DU CODE FISCAL**

Le Gouvernement a modifié le Code Fiscal par une Ordonnance d'Urgence selon les déclarations du Premier Ministre.

Parmi les modifications qui seraient apportées, mentionnons :

Introduction d'un taux de TVA de 5% sur les livraisons de logements destinés aux maisons de retraite, aux centres pour les enfants ainsi qu'aux centres pour les jeunes handicapés. Ce taux de TVA de 5% s'appliquerait aussi aux livraisons d'habitations d'une surface construite de moins de 120 m<sup>2</sup> ayant une valeur inférieure à 380.000 RON et acquise par tout particulier qu'il s'agisse de célibataire ou de couple;

Exemption de tout impôt sur le revenu obtenu sous forme d'intérêts sur des dépôts à terme et instruments d'épargne;

Exemption de l'impôt sur les dividendes réinvestis.

La date d'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions n'a pas été précisée, mais il est probable que ce soit le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

A la date à laquelle notre bulletin d'informations est diffusé, cette Ordonnance n'est pas parue au Moniteur Officiel.

**ATTENTION – DECLARATION ET PAIEMENT DE L'IMPOT SUR LES DIVIDENDES AFFERENT A 2007**

Les entreprises qui n'ont pas déclaré l'impôt sur les dividendes afférent à 2007 doivent le faire dans la "Déclaration des obligations de paiement envers le Budget général consolidé" (déclaration 100) du mois de novembre 2008 et l'acquitter au plus tard le 29 décembre 2008 (article 114 du Code de procédure fiscale).

**AGENDA du mois de DECEMBRE 2008****Tous les jours, n'oubliez pas de :**

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats

**A la fin du mois, n'oubliez pas de :**

- Compléter le Registre Journal
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non résidents au cours du mois
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois de décembre 2008 (mais la règle des 15 jours s'applique).

**Pour satisfaire aux nouveautés en matière de TVA :**

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : „taxation inverse”, „opération non imposable”, etc.)
- Inscrire sur les factures reçues le montant de la TVA en

- cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre de non transfert de biens
- Mentionner dans les contrats avec les partenaires étrangers le cours de change retenu (BNR ou banque commerciale).

### En cours de mois, n'oubliez pas

#### D'organiser et de réaliser l'inventaire des éléments d'actif et de passif

#### Que mercredi 10 décembre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration des sommes encaissées au titre de la taxe hôtelière

#### Que mercredi 10 décembre est le dernier jour pour payer :

- Taxe hôtelière
- Taxe sur les services de réclame et publicité

#### Que lundi 15 décembre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration INTRASTAT pour le mois de novembre 2008 (déclaration online)

#### Que lundi 15 décembre est le dernier jour pour payer :

- Impôt sur les revenus tirés des activités indépendantes (4<sup>ème</sup> tranche)
- Impôt sur les revenus locatifs
- L'impôt sur les revenus agricoles – au régime du réel (4<sup>ème</sup> tranche)

#### Que lundi 22 décembre est le dernier jour pour payer :

- L'impôt sur les bureaux de représentation (2<sup>ème</sup> et ultime tranche)

#### Que lundi 29 décembre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration sur les obligations de paiement envers le Budget général consolidé (formulaire 100)\* ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le budget des assurances sociales et les fonds spéciaux (formulaire 102)\*
- Déclaration des accises (formulaire 103)\*
- Déclaration de TVA (formulaire 300)\* ;
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances sociales ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé pour les assurances sociales de santé et pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Déclaration de la liste nominative des assurés et des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé ;
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances chômage ;
- Déclaration fiscale afférente à la commission due par les employeurs à l'Inspectorat Territorial du Travail (ITM) ;
- Déclaration pour les revenus sous forme de salaires de l'étranger obtenus par les personnes physiques qui exercent leur activité en Roumanie et par les ressortissants roumains employés par les missions diplomatiques et les postes consulaires accrédités en Roumanie (formulaire 224) ;
- Déclaration spéciale de TVA (formulaire 301)\* ;
- Déclaration sur les obligations de paiement envers le Fonds pour l'environnement.

#### Que lundi 29 décembre est le dernier jour pour payer :

- Les accises ;
- L'impôt sur le pétrole brut et le gaz naturel de production autochtone ;
- L'impôt sur les revenus des non résidents ;
- La TVA ;

- L'impôt sur les salaires ;
- L'impôt sur les revenus des activités indépendantes sous le régime de la retenue à la source ;
- L'impôt sur les dividendes afférents aux bénéficiaires 2007 alloués et non versés ;**
- L'impôt sur les intérêts ;
- L'impôt sur les autres revenus d'investissements ;
- L'impôt sur les retraites ;
- L'impôt sur les prix et les jeux de hasard ;
- L'impôt sur les revenus obtenus d'autres sources ;
- Les cotisations aux assurances sociales ;
- Les cotisations aux assurances santé ;
- Les cotisations au Fonds pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Les cotisations aux assurances chômage ;
- La commission à l'ITM ;
- Les cotisations aux assurances accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Les versements des personnes morales pour non emploi de personnes handicapées ;
- Les contributions au Fonds pour l'environnement ;
- Les taxes sur les jeux de hasard.

### IMPORTANT

Les déclarations mentionnées ci dessus ainsi que le programme d'assistance pour les compléter peuvent être déchargées du site du Ministère des Finances : [www.mfinante.ro](http://www.mfinante.ro)  
Les déclarations fiscales annotées \* peuvent être déposées par des moyens électroniques de transmission à distance par les contribuables qui ont opté pour le dépôt online de leurs déclarations et qui détiennent un certificat digital émis par l'ANAF antérieurement au 1<sup>er</sup> mai 2008 ou par la suite par un fournisseur accrédité de certificat.





56, Boulevard Dacia  
Secteur 2, Bucarest

Phone: + 40 (0) 31 809 2739

Phone: + 40 (0) 74 520 2739

Fax: + 40 (0) 31 805 7739

E-mail: [office@apex-team.ro](mailto:office@apex-team.ro)

Site: [www.apex-team.ro](http://www.apex-team.ro)

**ACCOUNTING AND PAYROLL  
EXPERT TEAM**

La société APEX Team dispose d'une équipe formée par de consultants comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir une gamme diversifiée de services. Nos collaborateurs sont disponibles de partager le savoir-faire et l'expérience acquise en Roumanie en travaillant comme consultants dans l'une de plus grandes sociétés internationales de conseil « Big 4 », ayant comme clients de nombreuses sociétés étrangères dans différents domaines d'activités.

Cette équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable et financière des entreprises, ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie pour les clients.

Nous pouvons offrir à nos clients la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil fiscal, que nous adaptons à leurs besoins :

- Assistance dans la mise en place et le démarrage de nouvelles activités**
- Missions d'organisation comptable**
- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère**
- Assistance comptable périodique**
- Conseil comptable et fiscal « on line »**
- Gestion de la paie et services complémentaires**
- Assistance dans l'implémentation de ERP**
- Formation professionnelle en comptabilité et en gestion du personnel**



Les informations présentées ci-dessus sont des résumés d'informations publiées récemment et ne se veulent pas du conseil. APEX Team International SRL n'est pas responsable vis-à-vis des tiers pour toute situation qui résulterait de l'utilisation d'informations incluses dans cette publication.